

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MONT-DAUPHIN
SÉANCE DU 18 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de juillet, à 19 heures 35, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 11/07/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Cyr PIATON – séance levée à 22 heures 45 minutes.

Étaient présents : les adjointes : Camille ROUZET (*absente pour la délibération n°9*), Raphaëlle MARTOIA, les conseillers municipaux : Yann FOUTIEAU, Gilles COTTIN, André FREZET, Bertrand LHEUREUX, Paul FREZET, Bruno DOULIERY (*arrivé après le vote de la délibération n°2*) et Nicole BÉNARD

Secrétaire de séance : Yann FOUTIEAU

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

1. Vote du PV du 22 mai 2025

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 35 et propose de désigner un secrétaire de séance avant de passer à l'examen et au vote du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal.

Secrétariat de séance (article L 2121-15 du CGCT) :

M. Yann Foutieau assurera le secrétariat de cette séance.

Vote du procès-verbal de la réunion du 22 mai 2025 :

Avant de proposer de voter le PV, M. le Maire signale que M. A. Frezet aurait dû quitter la séance pour le vote des subventions « Comité de soutien UNESCO » et « Souvenir Français ». il regrette par ailleurs que, sur le formalisme, beaucoup de choses ont été indiquées et les échanges ne sont pas toujours retranscrits, particulièrement sur ses réponses, par exemple concernant les travaux de réfection du drain 1 à la Loubatière.

MM Lheureux et A. Frezet reprochent que toutes les décisions ne soient pas délibérées en conseil municipal, mais seulement validées en commission.

M. A. Frezet : la seule réponse qui manque, c'est pourquoi ce revirement du bureau d'études quant à la décision de ne remettre en service que le drain 1.

M. le Maire répond que des temps de réunion ont eu lieu avec l'AMO permettant d'expliciter les points techniques, et qu'il faut faire confiance aux professionnels et à leur intuition,

Mme Rouzet ajoute que le problème des drains a déjà été évoqué en réunion du conseil municipal.

M. A. Frezet : la décision finale devra être prise à l'ouverture de la tranchée.

En conclusion, M. le Maire rappelle qu'il avait été décidé de concert, au début du mandat, que les commissions travailleraient afin que tout ne soit pas délibéré en séance du conseil municipal et qu'il faut faire confiance aux sachants, et dans le cas de la Loubatière à l'AMO et aux experts en hydrologie.

Vote du PV du 22/05/2025 :

En l'absence de remarques sur le contenu du procès-verbal, celui-ci est approuvé par 8 voix pour et 1 abstention (M. Paul FREZET qui était arrivé après les délibérations lors de la séance du 22 mai 2025).

Prochaine réunion du conseil municipal :

Après un tour de table, la date du 19 septembre 2025 (19 heures), est retenue.

2. Convention risque prévoyance – avenant

M. le Maire rappelle que, par délibération du 06/12/2024, le conseil municipal a adhéré au régime prévoyance, par convention avec le CDG 05. Il est proposé de signer un avenant à cette convention, prolongeant sa durée jusqu'au 31/12/2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité (9 voix pour) autorise la signature de l'avenant portant prolongation de la convention.

3. Convention de répartition financière pour l'assistance à l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation

M. le Maire expose que la CCGQ va lancer une étude en vue d'optimiser les ressources fiscales : catégories de classement et valeur locative des biens immobiliers.

M. le Maire explique que la Commission Communale des Impôts Directs, évalue les changements suite aux changements et travaux réalisés. Il précise que ces dernières années, la CCID n'a pu statuer sur les changements et réévaluation après travaux. Il s'agit dans ce cas, via cette étude mutualisée de travailler sur l'existant, d'identifier des biens immobiliers qui pourraient être sous évalués.

M. A. Frezet juge que cela fera augmenter les impôts fonciers du village car chaque élément fera l'objet d'une plus-value, comptée en m².

M. P. Frezet dit que si les travaux sont correctement déclarés par les propriétaires cela ne changera rien au niveau de leur impôt.

M. Le Maire répond qu'il s'agit d'avoir des éléments de manière à pouvoir réévaluer la base fiscale et les biens immobiliers sur le territoire selon la situation réelle. La CCID sur la base de cette étude pourra réévaluer la base fiscale.

Le conseil municipal à l'unanimité (10 voix pour), approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la CCGQ et les communes du territoire intéressés, confie à la CCGQ la charge d'assurer le suivi du contrat et acte la participation financière de la commune établie à 173,57 euros.

4. Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes

M. le Maire explique que, depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2020, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Le changement concerne les communes de Saint Clément sur Durance et Molines qui auront 2 sièges. Le conseil communautaire aura ainsi 32 sièges contre 30 actuellement.

Le conseil municipal à l'unanimité (10 voix pour), approuve l'accord local à 32 élus communautaires.

5. Participation de la commune à l'achat des forfaits de ski alpin 2025/2026

M. le Maire rappelle que la gratuité des forfaits de ski pour les jeunes du territoire, qui existait depuis des années, n'est plus possible légalement depuis 2023, d'où l'élaboration d'un forfait saison à tarif préférentiel pour les jeunes du territoire et la décision de la CCGQ d'aider les familles avec une participation financière à l'achat des forfaits et l'aide supplémentaire apportée par les communes.

Cette année, le prix du forfait ski alpin saison s'établit à 226,80 euros.

La CCGQ participera à hauteur de 96,80 euros par forfait et M. le Maire propose que la commune participe à hauteur de 30 euros, ce qui laisse un reste à charge pour les parents de 100 euros.

Le conseil municipal à l'unanimité (10 voix pour) approuve une participation financière communale de 30 euros.

6. Règlement de l'aide communale aux activités extra-scolaires

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter un règlement pour les aides allouées par la commune au titre des activités extra-scolaires ; ce règlement formalise les critères qui prévalaient jusqu'à présent. M. A. Frezet demande qu'il soit précisé que les activités doivent être faites par des personnes ou organismes habilités.

M. le Maire répond que l'on ne peut pas contrôler cela. Il précise, que ce sont les parents qui confient leurs enfants à des tiers ou au sein de structure associative sous leur responsabilité. Il sera ajouté le caractère « encadré » des activités pouvant être aidées par ce dispositif.

Le conseil municipal à l'unanimité (10 voix pour) adopte le règlement suivant :

- Les bénéficiaires sont les enfants de **3 à 16 ans révolus, au 31 décembre de l'année considérée,**
- L'aide est conditionnée à la **pratique encadrée d'une activité culturelle ou sportive, hors cadre scolaire,** justifiée par une attestation d'inscription fournie par l'organisme d'accueil de l'enfant, et devra comporter le montant réglé par les familles,
- L'aide est accordée **aux familles de la commune,** dès lors qu'au moins un des deux parents y est domicilié et **aux familles dites saisonnières** dès lors qu'au moins un des deux parents réside dans la commune pour une durée supérieure à 3 mois,
- La commune n'étant pas dotée d'un CCAS, **le montant alloué sera versé aux associations ou organismes concernés,** pour être remboursé aux familles,
- **Le montant de l'aide est fixé à 70 Euros maximum, par enfant et par activité** et ne peut être versé que pour une seule activité ; le montant versé sera ajusté au montant réel payé par les familles ;
- Un formulaire de demande d'aide devra être remis à la commune, avec les justificatifs nécessaires, au plus tard le 30 septembre de chaque année,
- Les demandes devront être complètes pour être recevables,
- La publicité concernant cette aide sera effectuée au moyen d'un affichage et de l'envoi d'un courriel aux familles si le secrétariat a connaissance de leur adresse,
- L'aide ne peut pas être accordée pour l'achat de forfaits de ski alpin.

7. Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

M. le Maire rappelle que la procédure de reprise des concessions en état d'abandon a été initiée en 2021 et s'est achevée cette année. Au début de la procédure 27 concessions en état d'abandon étaient visées ; il en reste 23 à l'issue, suite à manifestation d'intérêt ou entretien pour 4 concessions.

M. le Maire indique que le conseil municipal doit acter le nombre de concessions reprises afin de pouvoir les récupérer et précise qu'un ossuaire devra être créé ainsi qu'un terrain commun ; à la suite de quoi, les terrains récupérés pourront faire l'objet de nouvelles concessions.

M. A. Frezet demande à ce que la personne qui s'est manifestée pour la concession FAURE/DISDIER (emplacement F sur le plan de reprise) apporte la preuve de ses droits.

Le conseil municipal, à l'unanimité (10 voix pour) :

- **Décide** la reprise des 23 concessions abandonnées figurant sur la liste annexée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant la reprise de ces 23 concessions en état d'abandon et pour lesquelles il n'y a eu aucune manifestation d'intérêt ou d'entretien durant toute la période de la procédure de reprise,
- **Charge** le Maire de procéder aux reprises des concessions afin de remettre en service les espaces libérés, dans les conditions réglementaires prévues.
- **Réserve sa décision** concernant la concession « DISDIER et FAURE » (emplacement F sur le plan de reprise) à la justification de ses droits par Monsieur DISDIER Grégory et se prononcera par délibération ultérieure sur le sort définitif de cette concession, en fonction des éléments fournis.

8. Projet de réhabilitation de l'ancienne école – autorisation de prospection financière sur la base du scénario proposé

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne école initié en 2021, M. le Maire demande au conseil municipal de valider le scénario retenu lors du COPIL du 27 janvier 2025 et de l'autoriser à déposer des demandes de subventions sur cette base.

Le scénario prévoit une salle multi-activités au rez-de-chaussée, un logement saisonnier ou temporaire et un espace professionnel (type coworking) à l'étage. Les aménagements extérieurs, avec accès piétons du côté de la Poudrière, sont prévus également.

Le montant des travaux sur la base de ce scénario s'élève à 815 393 euros HT, maîtrise d'œuvre et études complémentaires comprises.

A. Frezet questionne sur la couverture existante, contenant de l'amiante, et note que ceci n'a pas été chiffré.

Mme Rouzet précise que le projet a été revu suite aux évolutions de la population (départs, installations) et dynamique économique actuelle.

M. Foutieau suggère, à quelques mois du prochain renouvellement du conseil municipal, de laisser la décision de finaliser le projet à la prochaine équipe.

Au contraire, Mme Rouzet juge que, ce projet étant porté depuis le début de ce mandat, il est nécessaire de le valider maintenant.

M. le Maire et Mme Rouzet ajoutent qu'il s'agit d'un projet de village, pas celui de la mandature, et que tout le monde a eu l'opportunité de participer aux COPIL.

M. A. Frezet avait demandé à ce que la commune ne soit pas porteuse de la gestion de la salle et de l'espace coworking.

Mme Martoia demande, si le scénario proposé est voté, sera-t-il possible d'y revenir ultérieurement ?

Mme Rouzet rappelle que l'architecte a fait la synthèse des souhaits du village.

M. le Maire ajoute que le conseil peut valider le scénario présenté mais que cela n'est pas un engagement de réalisation des travaux. Il s'agit d'acter et valider le travail collectif réalisé depuis 2021.

À la question de M. P. Frezet qui demande combien on peut espérer en aides publiques, M. le Maire répond qu'il est difficile de donner des chiffres aujourd'hui, sans être allé chercher les subventions avec le projet. M. le Maire précise également que les demandes de subvention devront faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Mme Martoia questionne est-ce qu'on vote bien pour le projet proposé, sachant que ne cela ne nous engage pas totalement et que des aménagements demeurent possibles et ce projet est-il bien notre priorité actuelle ?

M. Lheureux indique que, si le projet était abandonné par la prochaine équipe municipale alors que des subventions auraient été obtenues, les organismes financeurs risquent d'être plus réfractaires aux demandes d'aide de la commune.

M. le Maire répond qu'à son sens, il s'agit d'un projet pour le village qui répond à des besoins exprimés par la population. Il s'agit désormais d'aller à la recherche de financements et la validation du scénario présenté permet de mener cette étape.

Afin d'avancer sur le dossier sans engager la commune à ce stade, **il est décidé par 9 voix pour et 1 abstention (Paul Frezet) de charger le Maire de prospecter auprès des principaux financeurs potentiels que sont l'état, la Région et le Département, sur la base du scénario retenu lors du COPIL du 27/01/2025.**

9. Relevé des décisions du Maire

- Décision du 27/05/2025 – signature MAPA signalétique touristique pour la fourniture et la pose d'équipements de signalétique touristique, dans le cadre d'un marché à bons de commande, pour l'opération SITEX. Le marché (lot 1 et lot 2) est décomposé en trois phases : 1^{ère} phase à l'été 2025. Le calendrier de réalisation des 2^{ème} et 3^{ème} phase sera défini après obtention des financements nécessaires.

- Lot 1 – « fabrication des équipements »

L'offre de la Sté WALLRUS BV (Wagenmakersstraat 37b – 8500 KORTRIJK – Belgique) a été retenue pour un montant HT de 179 636,00 euros. Montant pour la phase réalisée en 2025 : 70 872,00 euros HT.

- Lot 2 – « fondations type pieux et/ou vis

L'offre de la Sté Chalets Horizon (294 Grande Rue – 38470 L'ALBENC) a été retenue pour un montant HT de 31 925,00 euros. Montant pour la phase réalisée en 2025 : 11 660,00 euros HT.

M. Lheureux demande ce qui a été commandé dans le cadre du SITEX ; M. le Maire : rien pour le moment.
M. Lheureux demande ensuite qui suivra les travaux : un maître d'œuvre ? M. le Maire répond qu'il n'y en a pas, c'est la commune qui suivra le chantier.

M. A. Frezet demande où en est la convention avec le CMN quant à leur participation financière.

M. le Maire répond que comme déjà dit, il a été convenu que le CMN nous adresse la convention 0 ; il insiste sur le fait qu'il n'y aura pas de dépenses de la commune pour du matériel CMN sans engagement de leur part.

M. P. Frezet se fait préciser que la part CMN n'est pas financée par les subventions allouées à la Commune.

M. Lheureux se demande s'il ne faudrait pas aller chercher des subventions complémentaires et proposer au CMN de participer également aux frais d'étude.

M. A. Frezet demande ce qu'il se passera si les réalisations diffèrent de ce qui était porté sur le projet ;

M. le Maire répond que cela a été discuté et validé avec notre conseillère régionale lors du copil de novembre 2024, et que des financements complémentaires seront très certainement nécessaire.

➤ Décision du 27/05/2025 – signature MAPA travaux de réfection du drain 1 du captage de la Loubatière

MAPA conclu avec l'entreprise Charles QUEYRAS TP, (SIRET 818 721 284 00037 – siège social Quartier Saint Jean – 05600 SAINT CRÉPIN), un marché de travaux pour la réfection du drain 1 du captage de la Loubatière, pour un montant de 146 593,00 euros HT.

➤ Décision du 07/07/2025 – virement de crédits n°1/2025 budget eau

Considérant la nécessité de compléter les crédits prévus pour les versements à l'agence de l'eau, il a été procédé à un virement de crédits, pour un montant de 1 690,00 €, en section de fonctionnement, du chapitre 022 - compte 022/dépenses imprévues, vers le chapitre 014 - compte 701249/reversement redevance agence de l'eau.

➤ Décision du 10/07/2025 – signature d'une convention avec IT05

Convention portant sur l'élaboration par IT05 du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour le compte de la commune, à partir des informations fournies par la collectivité. Ces prestations sont comprises dans l'adhésion à IT05 et ne donnent pas lieu à facturation supplémentaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Informations diverses de M. le Maire :

- Demande de subvention au titre de la sécurité routière

M. le Maire va demander une subvention (autorisé dans le cadre de ses délégations, jusqu'à 5000 euros d'aide) une subvention sur l'équipement en vue de la mise en place de la zone de rencontre (panneaux, marquage au sol, barrières ...).

M. Cottin demande des précisions sur la zone de rencontre : M. le Maire explique que les piétons sont prioritaires sur tous les autres usagers dans la zone de rencontre qui débute au parking des bus et se termine Porte d'Embrun.

M. le Maire indique que la mise en place de feux rouges de chantier est une expérimentation.

M. P. Frezet conteste le plan de stationnement, et indique que le conseil municipal n'a pas délibéré sur ce sujet.

M. Foutieau rappelle qu'il s'agit de supprimer le stationnement devant les entrées, porches et Monuments tels que la pierre à mesure et de matérialiser les emplacements autorisés.

M. P. Frezet juge qu'il n'y a pas d'emplacements à matérialiser et qu'il faut faire confiance aux gens et au bon sens. Il ajoute qu'il n'y a pas eu concertation en commission avant l'installation de feux de chantier.

M. le Maire précise que les habitants et visiteurs peuvent avoir des degrés variés du « bon sens », et que matérialiser des emplacements permet de mieux organiser le stationnement dans le village, en donnant des « guides » aux usagers. Il précise aussi qu'il ne s'agit pas d'emplacements réservés.

Mme Martoia suggère que le groupe de travail puisse se réunir durant l'été pour rediscuter du stationnement.

Concernant le feu d'alternat, Mme Martoia explique qu'elle a saisi l'opportunité offerte par l'antenne technique du Département, qui a proposé la mise à disposition de ce matériel.

M. le Maire ajoute que les feux ont été proposés pour la gestion de l'alternat, rendu nécessaire par le cheminement piéton décidé en groupe de travail, et qu'ils sont en place le temps de finaliser la mise en place la zone de rencontre.

- Subvention pour travaux de voirie communale

M. le Maire indique qu'une demande de subvention est à formaliser pour bénéficier de l'enveloppe financière allouée par le Département au titre de travaux de voirie 2025 (enveloppe cantonale). Ce financement permettra de finaliser notamment les travaux de voirie rue de l'Arsenal.

- Point d'étape sur le SITEX

M. le Maire indique qu'un atelier de concertation SITEX sur la thématique de la circulation et du stationnement aura lieu le 26 septembre 2025.

- Subvention Région réutilisation eaux pluviales

M. le Maire indique que la Région a répondu favorablement au projet de la commune et alloué une subvention de 10 000 euros pour un montant de dépenses éligibles de 18 620 euros HT.

- Réforme du mode de scrutin

M. le Maire expose les principales conséquences de la réforme du scrutin : en particulier, plus de panachage, alternance femme/homme ; l'obligation de parité ne s'applique pas au couple Maire/1^{er} adjoint. Les conseils municipaux pourront compter jusqu'à 2 membres de moins que l'effectif prévu (pour Mont-Dauphin 11 prévus, 9 au minimum, 13 maximum).

Interventions diverses du conseil municipal :

M. Cottin signale que les rajouts d'enrobé sur la voie publique fondent, collent et génèrent des traces sur la chaussée, surtout par forte chaleur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Approuvé le présent procès-verbal, le 2025, par :

Le secrétaire de séance



Yann FOUTIEAU

Le Maire



Cyr PIATON